

Association des Amis du Fort de Nogent l'Abbesse

BULLETIN D'ADHESION 2022

Nom : M. Mme Nom : M. Mme

Prénom : Prénom :

Date de naissance : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Vous adhérez à l'association en tant que :

	Adhérent n°1	Adhérent n°2
• Bénévole, participant aux travaux de restauration	☐	☐
• Bénévole, participant au comité historique	☐	☐
• Bénévole, participant au comité sécurité	☐	☐
• Sympathisant	☐	☐

La cotisation annuelle est fixée à 15 euros par personne. Les dons sont acceptés.

☐ Adhérent n°1	15 €
☐ Adhérent n°2	15 €
☐ Don	€
☐ Gilet polaire x 30 €	€

TOTAL €

Pour les nouveaux adhérents, parrainé par

Le règlement se fait uniquement par chèque bancaire à l'ordre de : Association des Amis du Fort de Nogent l'Abbesse.
Les espèces ne sont pas acceptées.

Numéro de chèque :

Merci de renvoyer ce bulletin ainsi que votre règlement à :
Association des Amis du Fort de Nogent l'Abbesse – 8 avenue de la Gare – 51420 Nogent l'Abbesse
SIRET 900 989 856 00019 - Association déclarée W513004797

ASSOCIATION DES AMIS DU FORT DE NOGENT L'ABBESSE

BULLETIN D'ADHESION 2022

Chers membres de l'association des amis du fort de Nogent l'Abbesse,

Le moment est venu de renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2022.

Vous pouvez dès maintenant nous retourner le bulletin d'adhésion figurant au verso de cette feuille.

Nous renouvelons la vente de gilet polaire avec le logo de l'association.

Les chèques d'adhésions reçus au mois de décembre seront déposés au début du mois de janvier afin de respecter l'exercice comptable de l'association.

Si vous avez des amis qui souhaitent être membres de l'association, un parrainage est possible.

Pour cela, vous pouvez solliciter le président pour avoir des bulletins ou faire des photocopies.

Vous pouvez noter la date de l'assemblée générale annuelle. Elle aura lieu le vendredi 28 janvier 2022 à 20 heures à la Coopérative.

Merci de votre confiance

Daniel QUANTINET

Extrait des statuts

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs et de membres sympathisants.

Ils participent aux activités de l'association et versent annuellement une cotisation dont le montant et les modalités sont fixées chaque année par le conseil d'administration de l'association.

Pour être membre actif ou sympathisant, il faut présenter au bureau une demande d'adhésion écrite.

Le bulletin d'adhésion annuel remplit cette obligation.

Le bureau est souverain pour l'accepter ou la refuser, sans avoir à en faire connaître les motifs.

ARTICLE 6 - MEMBRES

Pour être membres, il faut avoir cotisé à l'association.

Les cotisations sont appelées au mois de décembre pour l'année suivante.

Les adhésions prises pendant l'année se terminent le 31 décembre.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de participer aux différents travaux organisés par les comités techniques, historiques et sécurité, et ceux qui sont membre de l'association et concernés par une convention signée entre leur association et la Coopérative.

Ils sont assurés nominativement par l'association.

Ils peuvent circuler librement dans le site à l'exception des secteurs fermés avec un cadenas qui peuvent être ouverts que par un adhérent habilité.

La liste des membres habilités figure dans le règlement intérieur.

Les membres actifs qui n'ont pas renouvelé leur cotisation le jour de l'assemblée générale ne peuvent plus accéder librement au fort.